

BW GESTÃO DE INVESTIMENTOS LTDA.
Av. Brigadeiro Faria Lima, 4440, 15th floor,
04538-132, São Paulo-SP, Brazil

*LA DIFFUSION, LA PUBLICATION OU LA DISTRIBUTION DE CE COMMUNIQUÉ DE PRESSE, EN TOUT OU PARTIE,
DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, N'EST PAS AUTORISÉE EN AUSTRALIE, AU CANADA, AU JAPON OU DANS TOUT
AUTRE PAYS OÙ UNE TELLE COMMUNICATION VIOLERAIT LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE*

Approbation par l'Autorité des marchés financiers (AMF) de l'offre publique d'achat volontaire de BWGI visant les actions de la société Verallia

- L'offre publique d'achat volontaire (l'« Offre ») déposée par BW Gestão de Investimentos Ltda (« BWGI ») visant les actions de Verallia S.A. (« Verallia ») que BWGI ne détient pas, sans intention de demander la mise en œuvre d'un retrait obligatoire, a été approuvée par l'Autorité des marchés financiers (« AMF »), le 5 juin 2025.
- **Préalablement à l'ouverture de l'Offre, et dès que toutes les conditions réglementaires requises pour l'ouverture de l'Offre auront été obtenues, l'AMF publiera un avis annonçant l'ouverture et le calendrier de l'Offre.**

5 juin 2025 – L'Offre déposée le 24 avril 2025 par BWGI, par l'intermédiaire de Kaon V¹, visant les actions de Verallia (code ISIN : FR0013447729) au prix de 28,30 euros par action Verallia (après déduction du dividende ordinaire de 1,70 euro par action Verallia, versé aux actionnaires de Verallia le 15 mai 2025), a été déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 5 juin 2025².

L'AMF a apposé son visa sur la note d'information de Kaon V sous le numéro 25-196 et sur la note de réponse de Verallia sous le numéro 25-197. Kaon V et Verallia déposeront auprès de l'AMF, au plus tard la veille du jour d'ouverture de l'Offre, leur document « autres informations » respectif, fournissant des détails sur les caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Kaon V et de Verallia.

La documentation relative à l'Offre est disponible sur les sites internet de Verallia (www.verallia.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

Prochaines étapes

L'ouverture de l'Offre reste conditionnée à l'obtention de l'autorisation des autorités françaises au titre du contrôle des investissements étrangers, ainsi qu'à l'autorisation de la Commission européenne au titre du règlement européen sur les subventions étrangères.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, et dès l'obtention de la dernière des autorisations susmentionnées, l'AMF publiera un avis annonçant l'ouverture et le calendrier de l'Offre, et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et l'ouverture de l'Offre.

¹ BWGI agit en tant que gestionnaire d'investissement de Kaon V, un compartiment de Kaon Investment Fund ICAV et actionnaire direct de Verallia.

² Il est rappelé que le cabinet Ledouble, agissant en qualité d'expert indépendant, a émis un rapport concluant au caractère équitable des conditions financières de l'Offre et notamment du prix de l'Offre. Le conseil d'administration de Verallia, sur recommandation du comité ad hoc, a émis un avis favorable sur l'Offre et a recommandé aux actionnaires d'apporter leurs actions à l'Offre.

Aux États-Unis, l'Offre sera faite en conformité avec les règles américaines relatives aux offres publiques d'achat, y compris le règlement 14E de l'U.S. Securities Exchange Act de 1934, tel qu'amendé (la « **Loi de 1934** »), et l'exemption dite « **Tier II** » relative aux titres d'émetteurs privés étrangers prévue par la règle 14d-1(d) de l'U.S. Exchange Act.

À propos de BWSA et BWGI - Brasil Warrant Administração de Bens e Empresas S.A. (« **BWSA** ») exerce ses activités depuis sept décennies en tant que société holding brésilienne de la famille Moreira Salles et a noué avec succès des partenariats dans le monde entier avec des entreprises leader de leur secteur dans des domaines variés, tels que les services financiers, les ressources naturelles, l'agriculture, les produits de consommation, les services commerciaux, la distribution et l'industrie. BWSA est l'actionnaire de contrôle de BWGI, une société de gestion d'actifs indépendante créée en 2008 et dotée de pouvoirs discrétionnaires pour gérer le portefeuille d'investissements des actionnaires de contrôle de BWSA par l'intermédiaire de certains véhicules d'investissement, dont Kaon V, l'actionnaire direct de Verallia. BWGI, par l'intermédiaire de ses affiliés, est actionnaire de Verallia depuis son introduction en bourse en 2019. Des affiliés de BWGI sont également le premier actionnaire de la société française cotée Elis S.A.

D.F. King Ltd agit en tant qu'agent d'information pour les actionnaires institutionnels de Verallia. (contact : M. David Chase Lopes, Managing Director, EMEA, david.chaselopes@dfkingltd.co.uk)

Contacts presse : Havas Paris

Email : bwgi-press@havas.com

Sarah Duparc : +33 6 46 72 39 99

Naomi Philippe : +33 6 72 55 80 35

Avertissement

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue ni une offre d'achat, ni une sollicitation pour la vente d'actions Verallia, dans un quelconque pays, y compris en France. Il n'existe aucune certitude quant à l'ouverture de l'offre publique d'achat mentionnée. La diffusion, publication ou distribution de ce communiqué peut faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

Information des actionnaires américains

L'Offre porte sur les actions de Verallia, une société de droit français, et est soumise aux obligations d'information et aux procédures applicables en France, qui diffèrent de celles applicables aux Etats-Unis d'Amérique.

*L'Offre sera faite aux Etats-Unis d'Amérique conformément à la Section 14(e) de l'U.S. Securities and Exchange Act de 1934, tel qu'amendé (la « **Loi de 1934** »), aux lois et règlements promulgués en vertu de ce dernier, y compris le règlement 14E après application des exemptions prévues par la règle 14d-1(d) de la Loi de 1934 (exemption dite « **Tier II** ») et conformément à la réglementation française. En conséquence, l'Offre sera soumise à certaines règles procédurales applicables en France, notamment relatives à la notification de la réouverture de l'Offre, au règlement-livraison (en ce compris le moment où le paiement du prix est effectué) et à l'achat des actions Verallia en dehors de l'Offre, qui sont différentes des règles et procédures américaines relatives aux offres publiques.*

Sous réserve de toute interdiction par la réglementation française applicable, l'Initiateur et ses affiliés peuvent, à tout moment à compter de l'annonce de l'Offre et y compris avant ou pendant la période au cours de laquelle l'Offre reste ouverte à l'acceptation (ou, le cas échéant, avant ou pendant la période au cours de laquelle l'Offre réouverte reste ouverte à l'acceptation), acquérir ou prendre des dispositions afin d'acquérir des actions Verallia en dehors des Etats-Unis d'Amérique soit sur le marché libre aux cours en vigueur, soit dans le cadre de transactions de gré à gré à des cours négociés. Ces acquisitions ne seront pas effectuées à des prix supérieurs au prix de l'Offre, à moins que le prix de l'Offre ne soit augmenté en conséquence. Ces acquisitions seront effectuées conformément aux lois, règles et réglementations applicables. Dans la mesure où l'information sur ces acquisitions et/ou ces dispositions en vue de réaliser ces acquisitions serait rendue publique en France, elle serait également rendue publique par voie de communiqué de presse ou par tout autre moyen permettant aux actionnaires américains de Verallia d'être informés et sur le site Internet de Verallia (www.verallia.com).